

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2021-2022

PV N°3

Réunion du 11/04/2022 à 20 h 30

---

Présents :

✓ RAYNAL Marie Laure			
✓ LOUIS Dominique	✓	LAPLACE Daniel	✓
✓ SOURZAT Daniel	✓	GOUSSET Patrick	✓
			FAGES Roger
			NAVARRÉ Robert

## Ordre du jour :

Étude de la situation des clubs au 31/03/2022

\*\*\*\*\*

**Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Lot de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.**

\*\*\*\*\*

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 MARS 2022 (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage).

Les sanctions sont appliquées en regard des articles 41, 46, 47, 48 et 49 des statuts de l'arbitrage.

### Sanctions financières :

#### D1 :

120 € multiplié par le nombre d'arbitres manquant, et multiplié par le nombre d'année d'infraction (limité à 4)

#### D2, D3, D4, Féminins régionaux et clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes

50 € multiplié par le nombre d'arbitres manquant, et, multiplié par le nombre d'année d'infraction (**limité à 4**).

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 mars 2022. Au 15 juin 2022, les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

### Sanctions sportives :

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe la plus élevée hiérarchiquement. La sanction de non accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

1<sup>ère</sup> année d'infraction : moins 2 mutés

2<sup>ème</sup> année d'infraction : moins 4 mutés

3<sup>ème</sup> année d'infraction : moins 6 mutés.

De plus, le club en infraction pour la 3<sup>ème</sup> année ne peut pas accéder à la division supérieure même s'il y a gagné sa place.

## La Commission valide la liste ci-dessous :

### Clubs de D1 : obligation 2 arbitres

- Ent Ségala Foot (548248)  
Nombre d'arbitre dans le club : 1  
2<sup>ème</sup> année d'infraction
- Ent Cajarc Cenenvières Foot (548858)  
Nombre d'arbitre dans le club : 0  
3<sup>ème</sup> année d'infraction
- Haut Célé FC (582418)  
Nombre d'arbitre dans le club : 1  
1<sup>ère</sup> année d'infraction

### Clubs de D2 : obligation 1 arbitre

- FC de Gréalou (533064)  
Nombre d'arbitre dans le club : 0  
Au-delà de la 4<sup>ème</sup> année d'infraction
- FC du Haut Quercy (541254)  
Nombre d'arbitre dans le club : 0  
1<sup>ère</sup> année d'infraction  
La licence de M AIDDOU Mohamed a été renouvelé après le 31/08/2021. Ce dernier ne peut donc être comptabilisé dans le contingent d'arbitre du club

### Clubs de D3 : obligation 1 arbitre

- Cadets de l'Alzou Mayrinhacois (516970)  
Nombre d'arbitre dans le club : 0  
1<sup>ère</sup> année d'infraction  
M TEULET Christophe ne couvrira le club qu'à compter de la saison 2023-2024 conformément aux articles 31-32-33 des statuts de l'arbitrage, changement de club
- Ent Cazillac Sarrazac (519734)  
Nombre d'arbitre dans le club : 0  
1<sup>ère</sup> année d'infraction
- US de St Paul de Loubressac (522106)  
Nombre d'arbitre dans le club : 0  
1<sup>ère</sup> année d'infraction
- Labathude FC (531282)  
Nombre d'arbitre dans le club : 0  
Au-delà de la 4<sup>ème</sup> année d'infraction
- Thédillac FC (546315)  
Nombre d'arbitre dans le club : 0  
2<sup>ème</sup> année d'infraction
- US Nozacoise (552062)  
Nombre d'arbitre dans le club : 0  
3<sup>ème</sup> année d'infraction

- Lapopie Olympique (580907)  
Nombre d'arbitre dans le club : 0  
Au-delà de la 4<sup>ème</sup> année d'infraction  
M AISSAOUI Lakhdar a renouvelé sa licence après le 31/08/2021  
Art 47 Alinéa 5 des statuts de l'arbitrage :  
[5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :  
a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,  
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.]
  
- AS Livernon (552148)  
Nombre d'arbitre dans le club : 0  
2<sup>ème</sup> année d'infraction

**Clubs de ligue : l'examen de leur situation est fait par la CRSA**

La Présidente de la CDSA  
*Marie-Laure Raynal*  
Marie Laure RAYNAL